

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2012 DE LA MAISON DES LYCÉENS DES LYCÉES MONTMAJOUR & PERDIGUIER

Préambule

Le concours photo des lycées Montmajour et Perdiguier est organisé par la Maison Des Lycéens.

Il est ouvert à tous les élèves du lycée général et technologique Montmajour ainsi que du lycée professionnel Perdiguier d'Arles, du 19 mars 2012 au 10 avril 2012.

Article 1 : Thème

1. Le concours photo a pour thème « **Couleurs du Monde** ».
2. Toutes les techniques seront acceptées ainsi que tous les genres photographiques. Les photographies peuvent être « informatiquement modifiées ». Le matériel utilisé pourra être varié : téléphone, appareil photo numérique...

Article 2 : Fonctionnement du concours

1. Chaque participant peut envoyer jusqu'à 2 photos.
2. Les photos doivent être envoyées sous forme de fichiers au format **.jpg**, à l'adresse e-mail suivante : **concoursphoto.mdl@gmail.com**
3. Les photos envoyées doivent être renommé de la manière suivante :
nom.prenom.classe.jpg
4. Chaque photo doit avoir un auteur clairement identifié (Nom, prénom et classe). Les photos proposées sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.
5. L'ensemble des photos sera soumis à un jury qui sélectionnera les **15 meilleures** photos et dont 3 lauréats en vue d'une exposition.
6. Le jury nommé sur ce concours se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Article 3 : Date limite d'envoi

Les photos devront être reçues avant le mardi 10 avril 2012.

Article 4 : Droits photographiques et droit à l'image / abandon des droits

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées au jury, c'est-à-dire qu'ils aient pris eux-mêmes chacune des photos et qu'ils en autorisent la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle.
2. Si l'auteur présente une photographie dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. (Voir formulaire d'autorisation de captation).
3. Chaque participant s'engage à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

Article 5 : Composition du jury

1. Le jury sera composé de :
 - un professeur de Montmajour,
 - un professeur de Perdiguier,
 - un professeur d'éducation esthétique,
 - un élève de la Maison Des Lycéens,
 - un élève de Montmajour,
 - un élève de Perdiguier.
2. Le jury sélectionnera les photographies à exposer en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du sujet proposé.
3. Le jury sera souverain et pourra jusqu'à la décision officielle d'exposer, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photos seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les photos ne sont pas libres de droits, ou trop proche d'une photo déjà publiée ou diffusée.

Article 6 : Les lauréats

Parmi les 15 meilleures photos retenues par le jury 3 d'entre elles seront récompensées par des lots offerts par la Maison Des Lycéens. Le photographe ne pourra être sélectionné qu'une fois.

Article 7 : Remise des prix / Exposition

1. La remise des prix se déroulera le vendredi 20 avril 2012 lors de la fête du lycée.
2. Une exposition des 15 meilleures photographies sera organisée dans le hall près des vitrines d'informations de la Maison Des Lycéens.

Article 8 : Restitution des œuvres

Les organisateurs se réservent le droit d'exposer les photos sélectionnées par le jury dans d'autres lieux.

La restitution finale des œuvres à leurs auteurs se fera, une fois la ou les exposition(s) terminée(s), sur simple demande adressée à la Maison Des Lycéens.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.

Voté par le Conseil d'Administration le 30 mars 2012,

Le Président de la MDL,

Le Secrétaire de la MDL,